Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260702-330726-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

N°330726

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GLEN

Nombre :	
De conseillers	15
De présents	14
De votants	14
Procuration	0

Objet :

Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement du bourg et autorisation de signature

Date de la convocation :
29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François CORDON.

Présents : Jean-François CORDON, Gaëlle BUISINE, Lionel REVEL, Christelle MOISAN, Olivier NOEL, Rose-Marie FESTINI CROMER, Jean-Michel LE BOUCHER, Yvon MAUVIEUX, Christelle RIVOALEN-HAYS, Magalie LOUAIL, Sandrine DUVAL, Steven BREXEL, Renaud RABRET, Nicolas GOUYA (19h15)

Absente excusée : Hélène MARTIN

Secrétaire de séance : Sandrine DUVAL
Secrétaire administrative : Véronique ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le budget communal ;
Considérant que la commune souhaite engager une opération de réaménagement de la traversée d'agglomération afin d'améliorer les espaces publics, les déplacements, la sécurité, l'accessibilité, le cadre de vie et l'attractivité du centre-bourg ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre opérationnel en vue de la réalisation de cette opération ;
Considérant que la maîtrise d'œuvre préalable à la programmation relative au réaménagement du bourg a été confiée au cabinet NICOLAS Associés de Loudéac
Considérant que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 37 500 € HT, conformément au contrat présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

Article 1 : D'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération réaménagement de la traversée d'agglomération, à conclure avec le Cabinet NICOLAS ASSOCIES de Loudéac, pour un montant de 37 500 € HT, selon les conditions définies dans le contrat.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260702-330726-DE

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à son exécution.
Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires au financement de cette mission sont inscrits au budget communal.
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :
De la transmission en Préfecture, le 9 juillet 2026

Secrétaire de séance
Sandrine DUVAL

Le Maire,
Jean-François CORDON